



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE N° 2024/08 - 0188
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AGRANDISSEMENT ET MODERNISATION DU MUSÉE DESPIAU-WLERICK MONT-DE-MARSAN – CONCLUSION D'UN AVENANT Nomenclature Acte : 1.1.10 – procédure adaptée

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

Conformément aux dispositions de l'article R 2122-6 du code de la commande publique, pour faire suite au concours sur esquisse lancé pour l'agrandissement et la modernisation du musée Despiau-Wlerick, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence a été conclu, avec le groupement VURPAS Architectes (69 Lyon) – Aia Ingenierie (44 Nantes) – Itinéraire Bis (69 Lyon) – Designers Unit (75 Paris), le 22 avril 2022 pour un forfait provisoire d'un montant global de 1 731 762.00 € HT

Le marché initial de maîtrise d'œuvre avait été conclu sur la base d'une opération devant se dérouler en une seule phase. A l'issue de la phase APD de la mission, il a été décidé de scinder l'opération en deux afin de permettre d'en étaler les dépenses sur plusieurs exercices.

Par ailleurs, les prescriptions et échanges avec les services de l'État (ABF, DRAC etc.) ont mobilisé l'équipe de maîtrise d'œuvre et généré des dépenses imprévues pour le groupement.



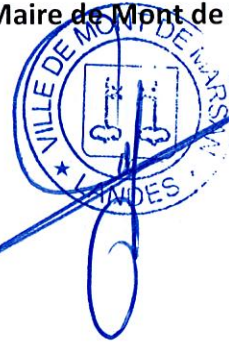
Il y a donc lieu de conclure un avenant afin de :

- 1- Scinder les éléments de mission VISA, DET AOR et éléments de mission complémentaires précités en deux tranches,
- 2- Prolonger la durée globale du marché afin de tenir compte du nouveau phase de l'opération,
- 3- Modifier le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant global de 251 208.10 € HT.

Décide d'intervenir à la signature d'un avenant dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 22 Août 2024

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).